



# OPTIMUM<sup>®</sup>

Gestion de placements

## Restez informé!



**Février 2023**

### Gestion privée

Des choix judicieux effectués avant le 1<sup>er</sup> mars prochain peuvent avoir des répercussions avantageuses sur votre situation financière. Le regroupement de vos actifs peut également s'avérer une stratégie efficace afin de mieux structurer vos placements dans vos comptes enregistrés et non enregistrés. Voici un rappel des règles et des actions qui pourraient permettre de réduire votre facture d'impôts à payer.

Vous recevrez sous peu toutes les informations nécessaires pour la production de votre déclaration de revenus 2022. Les feuillets fiscaux seront émis par le fiduciaire et Optimum vous transmettra également un relevé d'honoraires qui vous permettra de déduire ceux-ci pour la portion de vos placements non enregistrés.



## Restez informé!

### REER

La cotisation maximale pour 2022 est de 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente ou du plafond annuel applicable pour l'année en cours, soit 29 210 \$. Si une portion de vos droits de cotisation des années passées est inutilisée, celle-ci s'ajoute à votre droit de cotisation des années qui suivent. Pour l'année d'imposition 2023, le plafond de cotisation à un REER est de 30 780 \$ et de 31 560 \$ pour l'année d'imposition 2024.

Pour le REER du conjoint(e), il faut obligatoirement attendre 3 fins d'années civiles après la dernière cotisation versée pour imposer le rentier du régime. Si vous avez l'intention de cotiser, nous vous suggérons de le faire avant le 31 décembre.

Si vous anticipez que votre taux d'imposition sera supérieur au cours des prochaines années, vous pouvez reporter la déduction fiscale que vous procure votre REER jusqu'au moment où votre revenu sera plus élevé. Plus votre taux d'imposition est élevé et plus votre réduction d'impôts sera importante.

Si vous avez 71 ans en 2023 et que vous avez gagné un revenu en 2022 qui vous donnerait le droit de cotiser à un REER, vous pourriez faire une cotisation excédentaire à votre REER équivalente à ces futurs droits en décembre, juste avant de convertir votre REER en FERR.

### Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Au plus tard dans l'année de vos 71 ans, vous devez convertir les fonds de votre REER en FERR, sans payer de l'impôt. Un retrait minimum doit être effectué l'année suivante. Nous sommes disponibles pour en discuter avec vous.





# Restez informé!

## CELI

Le plafond annuel du CELI augmente à 6 500 \$ en 2023. Depuis la date de début de la création du programme, en 2009, vos droits de cotisation s'ajoutent à chaque année où vous étiez âgé d'au moins 18 ans, et ce, peu importe votre revenu. Si vous n'avez jamais contribué et que vous étiez admissible depuis le début, vous pourriez y verser une somme de 88 000 \$.

Le CELI aide à épargner puisque les revenus de placements (intérêts, dividendes et gains en capital) se cumulent à l'abri de l'impôt. Vous pouvez en retirer les sommes accumulées en totale franchise d'impôts à n'importe quel moment. Ces sommes ainsi retirées peuvent être redéposées au CELI à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de votre retrait. N'oubliez pas que les cotisations versées au CELI ne sont pas déductibles de votre revenu.

**Vous avez des jeunes adultes ?** Leur offrir un CELI est une façon efficace de les intéresser aux placements et de les sensibiliser à épargner pour leurs projets futurs. En ouvrant un CELI pour votre enfant chez Optimum Gestion de Placements, il pourra bénéficier de notre programme de regroupement familial et aura accès à une planification financière qui lui permettra de mener à terme ses projets d'avenir.

## Sondage client

N'oubliez pas de compléter le sondage client que vous avez reçu en décembre dernier. Votre participation est importante afin de mesurer votre satisfaction et d'identifier des pistes d'amélioration au niveau de nos services en gestion privée.



## Placements non enregistrés

Tous les revenus de placement ne faisant pas partie d'un régime enregistré (REER, CELI) sont imposables mais sachez que les honoraires que vous déboursez pour vos placements non enregistrés sont déductibles d'impôt.

## Planification financière

La planification financière est un processus en plusieurs étapes qui permet d'évaluer votre situation financière, la comparer à la situation que vous souhaitez et qui permet d'élaborer des stratégies afin d'atteindre vos objectifs de vie. Il est fortement recommandé de réévaluer vos stratégies financières afin de toujours atteindre la paix d'esprit.

## Regrouper vos avoirs

Regrouper vos investissements permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble de votre situation financière, de votre patrimoine tout en ayant un meilleur contrôle sur vos finances. Une consolidation peut parfois générer une réduction de votre tarification. Le regroupement des actifs simplifie le suivi de vos placements, l'optimisation de la gestion de votre portefeuille, aide à la planification du décaissement à la retraite et permet l'application de meilleures stratégies fiscales. Avantages de la consolidation de ses avoirs :

- Plan financier intégré et personnalisé
- Élaboration de stratégies fiscales efficaces
- Diversification de vos placements, permettant de réduire l'impact des fluctuations de marché
- Décaissement optimal pour la retraite
- Élimination de perte de temps grâce à des rapports de gestion consolidés
- Simplification du transfert de vos avoirs à vos héritiers

### Saviez-vous que :

#### Fin du gel des comptes bancaires conjoints en cas de décès

Désormais, la Loi oblige les institutions financières à remettre au conjoint survivant la part du solde du compte qui lui revient. La loi prévoit un partage du solde à parts égales, à moins qu'une déclaration prévoyant un autre partage ait été faite auprès de l'institution financière avant le décès. Cette nouvelle loi s'applique tant aux nouveaux comptes qu'aux comptes existants.

# Aide-mémoire fiscal 2023

## Régimes gouvernementaux

Sécurité de la vieillesse (taux de prestation de janvier à mars 2023)<sup>(1)</sup>

Type de prestation	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximum	Revenu annuel maximum
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	65 à 74 ans 75 ans et plus	687,56 \$ <sup>(3)</sup> 756,32 \$ <sup>(3)</sup>	Voir ci-dessous <sup>(2)</sup>
Supplément de revenu garanti (SRG)	Célibataire	1 026,96 \$	20 832 \$
	Conjoint de rentier	618,15 \$	27 552 \$
	Conjoint de non-rentier	1 026,96 \$	49 920 \$
	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	618,15 \$	38 592 \$
Allocation <sup>(4)</sup>	Tous les bénéficiaires	1 305,71 \$	38 592 \$
Allocation au survivant <sup>(4)</sup>	Tous les bénéficiaires	1 556,51 \$	28 080 \$

<sup>(1)</sup> Les prestations sont indexées au début de chaque trimestre.

<sup>(2)</sup> Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2023 se situe entre 86 912 \$ et 141 917 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 147 418 \$.

<sup>(3)</sup> Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

<sup>(4)</sup> L'allocation et l'allocation au survivant sont versées aux personnes entre 60 et 64 ans ayant demeuré au Canada pendant au moins 10 ans depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire et ayant un revenu annuel inférieur au revenu annuel maximum admissible.

RRQ et RPC (indexation des prestations payable au 1<sup>er</sup> janvier = 6,5 %)

Type de prestation	Prestation maximale <sup>(1)</sup>	
	RRQ	RPC
Rente de retraite à 60 ans	836,20 \$	836,20 \$
Rente de retraite <sup>(1)</sup> à 65 ans <sup>(2)</sup>	1 306,57 \$	1 306,57 \$
Rente de retraite à 70 ans <sup>(3)</sup>	1 855,33 \$	1 855,33 \$
Prestation d'invalidité	1 537,13 \$	1 538,67 \$
Prestation d'orphelin <sup>(4)</sup>	281,72 \$	281,72 \$
Prestation d'enfant de personne invalide <sup>(4)</sup>	89,45 \$	281,72 \$
Prestation de conjoint survivant	- entre 45 et 64 ans	1 064,81 \$
	- 65 ans ou plus	804,13 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à l'âge de 65 ans)	1 315,95 \$	1 313,13 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	S.O.	1 542,77 \$
Supplément à la rente de retraite si invalide	558,71 \$	558,74 \$
Prestation de décès (somme forfaitaire maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

<sup>(1)</sup> Rente calculée en utilisant la moyenne du maximum des revenus d'emploi admissibles des cinq dernières années.

<sup>(2)</sup> Si vous avez moins de 65 ans mais plus de 60 ans, le facteur de réduction sera de 0,6 % / mois.

<sup>(3)</sup> La rente sera augmentée de 0,7 % pour chaque mois écoulé depuis votre 65<sup>e</sup> anniversaire jusqu'à un maximum de 42 % à 70 ans.

<sup>(4)</sup> Orphelin ou enfant âgé de moins de 18 ans.

## Retraits minimums et maximums<sup>(1)</sup>

Âge au 1 <sup>er</sup> janvier	FERR/FRV minimum	FRV-Québec maximum
65 <sup>(2)</sup>	4,00 %	7,20 %
66	4,17 %	7,30 %
67	4,35 %	7,40 %
68	4,55 %	7,60 %
69	4,76 %	7,70 %
70	5,00 %	7,90 %
71 <sup>(3)</sup>	5,28 %	8,10 %
72	5,40 %	8,30 %
73	5,53 %	8,50 %
74	5,67 %	8,80 %
75	5,82 %	9,10 %
76	5,98 %	9,40 %
77	6,17 %	9,80 %
78	6,36 %	10,30 %
79	6,58 %	10,80 %
80	6,82 %	11,50 %
81	7,08 %	12,10 %
82	7,38 %	12,90 %
83	7,71 %	13,80 %
84	8,08 %	14,80 %
85	8,51 %	16,00 %
86	8,99 %	17,30 %
87	9,55 %	18,90 %
88	10,21 %	20,00 %
89	10,99 %	20,00 %
90	11,92 %	20,00 %
91	13,06 %	20,00 %
92	14,49 %	20,00 %
93	16,34 %	20,00 %
94	18,79 %	20,00 %
95 et plus	20,00 %	20,00 %

<sup>(1)</sup> Aucun retrait minimum n'est obligatoire dans l'année d'établissement.

<sup>(2)</sup> Pour les rentiers âgés de moins de 65 ans, utilisez la formule suivante :  $1/(90-\text{âge})$ .

<sup>(3)</sup> 71 ans est l'âge maximal pour convertir le REER en FERR et le CRI en FRV.

# Aide-mémoire fiscal 2023 (suite)

## Taux des retenues d'impôts sur les retraits REER ou FERR<sup>(1)</sup>

Retrait excédant le minimum prescrit	Québec	Fédéral
Jusqu'à 5 000 \$	15 %	5 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %
Plus de 15 000 \$	15 %	15 %

<sup>(1)</sup> Portion excédant le retrait minimum

## Plafond des cotisations

Année	REER <sup>(1)</sup>	CELI <sup>(2)</sup>
2023	30 780 \$	6 500 \$
2024	31 560 \$	N/D

<sup>(1)</sup> Le plus bas entre 18 % du revenu gagné et la cotisation maximale. Le plafond REER est diminué du facteur d'équivalence ou du facteur d'équivalence pour service passé et est augmenté de tout facteur d'équivalence rectifié.

<sup>(2)</sup> De 2009 à 2012, le plafond du CELI était de 5 000 \$ par année. En 2013 et 2014, il s'élevait à 5 500 \$. En 2015, le plafond est passé à 10 000 \$. De 2016 à 2018, le plafond du CELI est revenu à 5 500 \$ et de 2019 à 2022, le plafond est de 6 000 \$. En 2023, le plafond est de 6 500 \$.

## Retrait Fond de Revenu Viager (FRV)

Québec	Moins de 54 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du revenu viager en tout temps</li> <li>Retrait de la rente temporaire (les revenus ne peuvent dépasser 40 % du MGA<sup>(1)</sup>)</li> </ul>
	De 54 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du revenu viager en tout temps</li> <li>Retrait de la rente temporaire quels que soient les revenus de travail</li> </ul>
	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du revenu viager</li> <li>Retrait total si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA</li> </ul>
	Désimmobilisation vers un REER ou FERR : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sans rente temporaire : Maximum transférable = le plafond du revenu viager - le retrait minimal (à tout âge)</li> <li>Avec rente temporaire : Le moindre du plafond de revenu viager et la différence entre le revenu maximal et le retrait minimal obligatoire (entre 54 et 64 ans)</li> </ul>	
Ontario	À partir de 55 ans seulement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait revenu viager</li> <li>Désimmobiliser 50 % du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois.</li> <li>Désimmobiliser la totalité si le solde ne dépasse pas 40 % du MGA</li> </ul>	
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du revenu viager en tout temps</li> <li>Désimmobilisation à partir de 55 ans pour un montant de 50 % des sommes du FRV vers le REER ou FERR, une seule fois.</li> </ul>	

<sup>(1)</sup> Maximum des gain admissibles (MGA) est de 66 600 \$ pour 2023.

Optimum Gestion de Placements ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions que pourrait contenir ce présent aide-mémoire, ni des pertes ou dommages subis.

Pour votre situation particulière, consultez un expert en fiscalité.

# Votre équipe d'experts pour un service **Expérience Élite** ee

+



**Brigitte Gascon**, MBA, B.Sc.  
Vice-présidente principale,  
Opérations et développement  
Téléphone : 514 288-7545, poste 594  
[bgascon@optimumgestion.com](mailto:bgascon@optimumgestion.com)

+



**Sylvain B. Tremblay**, B.A.A., Pl.Fin.  
Vice-président,  
Gestion privée  
Téléphone : 514 288-7545, poste 614  
[sbtremblay@optimumgestion.com](mailto:sbtremblay@optimumgestion.com)

+



**Éric G. Ouellet**, B.A.A., Pl.Fin.  
Vice-président,  
Gestion privée  
Téléphone : 514 288-7545, poste 630  
[euouellet@optimumgestion.com](mailto:euouellet@optimumgestion.com)

+



**Julie Paquin**, MBA, B.A.A., Pl.Fin.  
Vice-présidente,  
Gestion privée  
Téléphone : 514 288-7545, poste 599  
[jpaquin@optimumgestion.com](mailto:jpaquin@optimumgestion.com)

+



**Filippo De Bonis**, CIM, Pl.Fin.  
Directeur,  
Gestion privée  
Téléphone : 514 288-7545, poste 618  
[fdebonis@optimumgestion.com](mailto:fdebonis@optimumgestion.com)

+



**Sylvie Gosselin**  
Adjointe administrative,  
Gestion privée  
514 288-7545, poste 608  
[sgosselin@optimumgestion.com](mailto:sgosselin@optimumgestion.com)

## QUI SOMMES-NOUS ?

Optimum Gestion de Placements est une filiale de gestion d'actifs détenue par Optimum Groupe financier, un groupe privé canadien d'envergure internationale.

Forte d'une gamme complète de solutions traditionnelles, alternatives et novatrices, Optimum Gestion de Placements gère des actifs pour une clientèle institutionnelle et en gestion privée. Nous redéfinissons les stratégies d'investissement en combinant la haute technicité de nos experts à notre technologie d'intelligence d'affaires, tout en incorporant les principes d'investissement responsable dans notre gestion de portefeuille.

EXPÉRIENCE  
ÉLITE ee

+ Proximité

+ Expertise

+ Exigences

## OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

📍 425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620  
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA  
☎ +1 514 288-7545  
☎ +1 888 678-4686  
✉ [info@optimumgestion.com](mailto:info@optimumgestion.com)

 Principles for Responsible Investment

 [optimumgestion.com](http://optimumgestion.com)

 [optimumgestion.com/LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/optimumgestion)

OPTIMUM.

© Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

